



# Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

**8297<sup>e</sup>** séance

Mercredi 27 juin 2018, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Nebenzia/M. Safronkov . . . . . (Fédération de Russie)

*Membres :*

Bolivie (État plurinational de) . . . . .	M. Llorentty Solíz
Chine . . . . .	M. Ma Zhaoxu
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Djédjé
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cohen
Éthiopie . . . . .	M. Alemu
France . . . . .	M. Delattre
Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
Kazakhstan . . . . .	M. Tumysh
Koweït . . . . .	M. Alotaibi
Pays-Bas . . . . .	M. Van Oosterom
Pérou . . . . .	M. Tenya
Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Pierce
Suède . . . . .	M. Orrenius Skau

## Ordre du jour

### Non-prolifération

Lettre datée du 12 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/601)

Cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/602)

Lettre datée du 21 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/624)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Non-prolifération**

**Lettre datée du 12 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/601)**

**Cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/602)**

**Lettre datée du 21 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/624)**

**Le Président** (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Allemagne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; et S. E. M. João Vale de Almeida, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2018/601, qui contient une lettre datée du 12 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015); S/2018/602, qui contient le cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité; et S/2018/624, qui contient une lettre datée du 21 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; de S. E. M. João

Vale de Almeida, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et de l'Ambassadeur Karel van Oosterom, Représentant permanent des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> DiCarlo.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (*parle en anglais*) : Il y a près de trois ans, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 2231 (2015) approuvant le Plan d'action global commun sur la question du nucléaire iranien. Le Secrétaire général et la communauté internationale ont salué le Plan comme un acquis majeur de la non-prolifération nucléaire.

Depuis la Date d'application, le 16 janvier 2016, l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait savoir à 11 reprises au Conseil de sécurité que l'Iran s'acquittait des engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun. Bien que l'Iran continue de se conformer à ses engagements sur le plan nucléaire, l'accord se trouve malheureusement à la croisée des chemins.

Le 8 mai, les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur retrait de l'accord. Le Secrétaire général regrette profondément ce revers essuyé dans le cadre du Plan d'action global commun et est convaincu que les questions qui ne concernent pas directement le Plan doivent être réglées sans que l'on renonce pour autant à préserver l'accord et les résultats qu'il a permis d'obtenir. Dans le même temps, le Secrétaire général invite l'Iran à prendre au sérieux les préoccupations exprimées par les États Membres au sujet d'activités que la République islamique d'Iran aurait entreprises en violation des mesures de restriction prévues à l'annexe B de la résolution.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur le cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/602). Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, et conformément à nos quatre derniers rapports, celui dont les membres sont saisis aujourd'hui se concentre sur l'annexe B de la résolution.

Premièrement, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives au nucléaire, j'ai le plaisir d'annoncer que la filière d'approvisionnement continue de fonctionner efficacement. Treize nouvelles propositions relatives au nucléaire ont été soumises

au Conseil de sécurité pour approbation, portant à 37 le nombre total de propositions soumises depuis la Date d'application. Toutefois, au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu de deux États membres des informations faisant état de la fourniture, de la vente, du transfert ou de l'exportation à destination de l'Iran d'articles à double usage qui auraient été effectuées en violation de la résolution. Le Secrétariat a pris contact avec les États Membres concernés, qui nous ont fait savoir qu'ils avaient engagé un examen en interne à cet égard. Dans la réponse qu'il a adressée au Secrétariat, l'Iran a souligné que c'était « à l'État exportateur qu'incombait la responsabilité de solliciter cette approbation dans le cadre de la filière d'approvisionnement » et il a invité le Secrétariat à développer ses activités de communication pour remédier à la méconnaissance qu'avaient de la question certains États Membres. Le Secrétaire général fera rapport sur cette question au Conseil en temps voulu.

Deuxièmement, en ce qui concerne les dispositions relatives aux missiles balistiques, le rapport rend compte des informations fournies par Israël et l'Iran au Secrétaire général et au Conseil de sécurité sur deux tirs de missiles balistiques effectués par l'Iran en janvier, ainsi que nos conclusions sur les tirs de missiles balistiques effectués par les houthistes contre le territoire saoudien. Depuis notre dernier rapport (S/2017/1030), les autorités saoudiennes ont informé le Secrétariat que les houthistes avaient procédé à neuf autres tirs de missiles balistiques qui, d'après leur analyse, étaient des missiles balistiques iraniens Qiam-1. Le Secrétariat a été invité à examiner les débris de trois de ces missiles. Nous avons présenté des observations préliminaires dans notre dernier rapport suite à notre examen des débris des missiles tirés contre l'Arabie saoudite, les 22 juillet et 4 novembre 2017.

Au vu des informations et des données analysées, le Secrétariat estime que les débris des cinq missiles qui ont été tirés sur Yanbo et Riyad à partir de juillet 2017 présentent des caractéristiques identiques à celles du missile balistique iranien Qiam-1. Nous estimons également que certains composants trouvés dans les débris ont été fabriqués en Iran. Nous avons pu confirmer que les éléments du système de guidage de ces missiles ont été fabriqués entre 2002 et 2010. Nous notons que cette période de production est incompatible avec celle des missiles Scud dont on sait qu'ils faisaient partie du stock yéménite avant le déclenchement du conflit actuel début 2015. Toutefois, nous n'avons pas encore été en mesure de déterminer si ces missiles, leurs composants ou les technologies connexes ont été

transférés depuis l'Iran après le 16 janvier 2016, date à laquelle les dispositions de l'annexe B sont entrées en vigueur.

Le rapport rend également compte des informations que nous avons reçues d'Israël concernant l'éventuelle présence d'un drone iranien en Syrie, qui aurait été abattu après avoir pénétré dans l'espace aérien israélien le 10 février. Le Secrétariat n'a pas eu la possibilité d'examiner les débris du drone, mais les images fournies par les autorités israéliennes montrent que la configuration de l'aile correspondrait à celle d'un drone iranien inauguré en octobre 2016. Le rapport note également que, d'après les médias iraniens, plusieurs drones iraniens ont été déployés en Syrie. Le Secrétariat ne dispose d'aucune information concernant les propriétaires ou les opérateurs de ces drones.

Troisièmement, comme le décrit le rapport, le Secrétariat a examiné les armes et matériels connexes saisis à Bahreïn après le 16 janvier 2016, et il a obtenu des informations supplémentaires concernant le navire de surface sans pilote chargé d'explosifs qui a été récupéré par les Émirats arabes unis. Dans les deux cas, le Secrétariat est convaincu qu'une partie des armes et matériels connexes qu'il a examinés est de fabrication iranienne. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de confirmer que ces articles ont été transférés de l'Iran après le 16 janvier 2016.

Le rapport prend également note de la déclaration faite le 21 mai par le chef politique du Hamas dans la bande de Gaza, à savoir que l'Iran a fourni aux Brigades Ezzeddine el-Qassam et à d'autres groupes armés de Gaza de l'argent, du matériel militaire et des conseils. Cette déclaration suggère que les transferts d'armes et de matériels connexes depuis l'Iran auraient été entrepris en violation des dispositions de l'annexe B.

Quatrièmement, le rapport souligne que l'entité iranienne dénommée Defence Industries Organization a participé pour la troisième année consécutive à un salon consacré aux armements et à la défense en Iraq. Il fournit des informations sur les activités de Khatam al-Anbiya Construction Headquarters en Syrie. Étant donné que ces deux entités figurent sur la liste tenue en application de la résolution 2231 (2015), leurs fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques sur les territoires iraquien et syrien auraient dû être gelés.

Le rapport fournit également des informations sur les nouveaux déplacements du général de division Qasem Soleimani. Le Secrétaire général a de nouveau

appelé tous les États de la région à prendre les mesures nécessaires pour honorer pleinement leurs obligations en vertu de la résolution 2231 (2015).

Pour terminer, je tiens à saluer le dynamisme de l'Ambassadeur Van Oosterom, des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution. Je remercie également le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe pour notre excellente coopération. Je leur assure, ainsi qu'au Conseil de sécurité, que nous appuyons pleinement la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015).

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M<sup>me</sup> DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Vale de Almeida.

**M. Vale de Almeida** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole et l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité. C'est un honneur que de prendre une nouvelle fois la parole au Conseil au nom de Federica Mogherini, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe créée en application du Plan d'action global commun.

Premièrement, je remercie le Secrétaire général António Guterres et l'Ambassadeur des Pays-Bas et Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leur excellente coopération. Je tiens également à remercier nos collègues du Secrétariat et de la Division des affaires du Conseil de sécurité de leur appui inébranlable, en particulier en ce qui concerne la gestion de la filière d'approvisionnement. Je salue également leur contribution à l'élaboration du dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/602) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Enfin et surtout, je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> DiCarlo, de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui.

Nous sommes dans une situation difficile, que nous n'avions pas envisagée en juillet 2015 lorsque la résolution 2231 (2015) a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité (voir S/PV.7488). Si l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a confirmé pas plus tard que le 24 mai – pour la onzième fois d'affilée – que l'Iran respectait ses engagements nucléaires en vertu du Plan d'action global commun, le Président des États-Unis, M. Trump, a annoncé le 8 mai

que les États-Unis se retireraient de cet accord. L'Union européenne (UE) et tous les autres participants au Plan d'action ont exprimé leur profond regret à cet égard, notamment durant la dernière réunion de la Commission conjointe le 25 mai.

La protection du Plan d'action est une préoccupation de sécurité clef non seulement pour l'Union européenne, mais également pour la communauté internationale dans son ensemble. L'appui unanime du Conseil de sécurité au Plan d'action a confirmé l'importance du Plan en vue de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran. Les récents messages d'appui exprimés par un nombre considérable de partenaires mondiaux – en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique – confirment que le Plan d'action doit être protégé et pleinement mis en œuvre.

La pleine mise en œuvre du Plan d'action permettra de prévenir une course aux armements nucléaires dans la région. Cette course aux armements n'est dans l'intérêt de personne. Il n'existe pas d'option préférable au Plan d'action, qui est le fruit de plus de 12 années de négociations et constitue un document de 104 pages approuvé au plus haut niveau par la communauté internationale. Il reste indubitablement la norme en termes d'accords multilatéraux relatifs à la non-prolifération nucléaire, une norme à laquelle d'autres initiatives devront se conformer.

La position de l'UE est que tant que l'Iran honorera ses obligations nucléaires, nous resterons fermement attachés à la mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action global commun. C'est également ce qu'ont fait savoir les autres participants restants au plus haut niveau, et, à cet égard, je tiens à remercier sincèrement la Fédération de Russie et la République populaire de Chine de leur attachement indéfectible à cet accord nucléaire. Leur appui à la lutte mondiale contre la prolifération des armes nucléaires en poursuivant le travail ardu de la diplomatie multilatérale est inestimable.

Les parties restantes au Plan d'action ont organisé des consultations pour envisager des moyens de protéger l'accord. Nous reconnaissons que la levée des sanctions est une composante essentielle de l'accord, et le peuple iranien espère à juste titre que les bénéficiaires de l'accord continueront d'être ressentis. L'Union européenne, en collaboration avec ses partenaires, continuera de ne ménager aucun effort pour protéger les flux financiers et commerciaux légitimes, et donc les intérêts des entreprises qui agissent de bonne foi, avec l'appui du Conseil de sécurité. Les mesures que nous sommes en

train de mettre en place dans l'Union visent à permettre à ces entreprises et à ces investisseurs de continuer à travailler, conformément au droit international et européen.

Nous avons évidemment conscience qu'en Iran, un débat difficile est en cours au sujet du Plan d'action et des bénéfices qu'il apporte au pays et à ses citoyens. Je suis convaincu que ces bénéfices resteront tangibles, même si je ne puis omettre le fait qu'un certain nombre d'entreprises n'estimeront pas possible de poursuivre leurs activités actuelles en Iran. L'Union européenne continue d'examiner avec l'Iran les possibilités de préserver le commerce et les investissements légitimes et de poursuivre notre coopération bilatérale, qui dure depuis 2016.

Pour ce qui est du nucléaire, conformément au Plan d'action global commun, l'Iran est soumis à une surveillance et à un régime de vérification très rigoureux au niveau mondial. L'AIEA a publié le 24 mai, comme je l'ai déjà mentionné, son onzième rapport depuis la Date d'application, qui reconnaît une fois de plus que l'Iran honore pleinement ses engagements en vertu du Plan d'action. Ceci est confirmé par les nombreuses inspections sur le terrain. Il va sans dire qu'à ce stade, il est crucial d'appliquer strictement les dispositions de l'accord. C'est essentiel pour la préservation de l'accord et la poursuite du renforcement de la confiance.

Le Plan d'action global commun porte sur la non-prolifération nucléaire, mais plusieurs questions graves n'ayant pas trait à l'accord continuent de jeter une ombre sur l'ensemble de nos relations avec l'Iran. Je regrette de devoir souligner une fois de plus que la situation dans la région s'est clairement détériorée ces derniers mois.

En ce qui concerne la situation au Yémen, l'Union européenne est gravement préoccupée par la récente intensification des opérations militaires, en particulier à Hodeïda, et nous avons exhorté toutes les parties au conflit à veiller à la protection des civils et à respecter pleinement le droit international humanitaire. L'Union européenne a également engagé un dialogue régional avec les parties prenantes afin d'inciter vivement les parties à appuyer les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et à reprendre les négociations politiques. Nous prenons note avec préoccupation des conclusions du rapport du Secrétaire général et du rapport du Groupe d'experts sur le Yémen (voir S/2018/68) concernant la prolifération des activités et de la technologie liées aux missiles balistiques. Ces activités alimentent les tensions régionales et menacent

la sécurité et la stabilité des voisins du Yémen, de même que la liberté de navigation et le commerce maritime mondial.

Comme le Conseil le sait, cela fait longtemps que l'Union européenne se dit préoccupée par la montée en puissance militaire dans la région, y compris le programme balistique iranien. Nous avons demandé à de nombreuses reprises à l'Iran de s'abstenir de toute activité susceptible d'accroître la méfiance, tels les essais de missiles balistiques, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015) et les déclarations faites à cet égard.

La situation dans la région, y compris la prolifération des missiles balistiques, doit être une question prioritaire. Toutefois ces problèmes sont distincts du Plan d'action global commun. Démanteler un accord nucléaire qui fonctionne ne nous mettra certainement pas en meilleure position pour discuter d'autres questions. Ce n'est pas en tournant le dos à un accord de non-prolifération solide qu'on trouvera une solution aux tensions régionales ni à la question de la prolifération des missiles balistiques.

Outre les obligations de l'Iran en matière nucléaire, énoncées à l'annexe 1 du Plan d'action global commun, et les éléments relatifs à la levée des sanctions, figurant à l'annexe 2, je voudrais aussi insister une nouvelle fois sur la nécessité de poursuivre le travail engagé sur la base de l'annexe 3 du Plan, qui prévoit une coopération sur le nucléaire civil. L'Union européenne considère cette annexe comme un élément clef pour l'équilibre global de l'accord et un aspect essentiel en ce qui concerne l'objectif d'ensemble, qui est de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Nous continuons de collaborer avec l'Iran à un certain nombre de projets concrets axés sur la sûreté et la recherche nucléaires, et nous attendons avec intérêt la tenue, à la mi-juillet à Vienne, d'un séminaire sur la responsabilité nucléaire civile, ainsi que celle du troisième séminaire de haut niveau sur la coopération et la gouvernance nucléaires, prévu pour novembre, qui permettront de renforcer la notion selon laquelle la coopération nucléaire civile et respect des normes internationales en matière de gouvernance nucléaire doivent aller de pair. Parallèlement à la mise en œuvre de projets concrets et aux recherches qu'il mène, l'Iran prend également des mesures en vue de son adhésion au cadre international de réglementation nucléaire. Ces mesures doivent être encouragées et davantage

soutenues. Tout ce qui précède forme un ensemble de mesures importantes qui renforcent la crédibilité de la communauté internationale en ce qui concerne le caractère pacifique du programme nucléaire iranien.

Dans cet esprit, je voudrais poursuivre en mettant plus particulièrement l'accent sur les rapports établis en relation avec l'annexe B de la résolution 2231 (2015), en particulier les travaux du Groupe de travail d'approvisionnement, qui est chargé d'examiner les propositions présentées par les États qui veulent entreprendre avec l'Iran des activités nucléaires et non nucléaires à des fins civiles.

La filière d'approvisionnement est un pilier fondamental du Plan d'action global commun. La filière d'approvisionnement et le Groupe de travail sur l'approvisionnement vont poursuivre leurs activités dans le même esprit que celui qui caractérise la mise en œuvre des autres aspects du Plan d'action. Depuis la Date d'application, le Groupe de travail sur l'approvisionnement fonctionne à plein régime, l'Union européenne s'employant à communiquer et à coordonner les réunions du Groupe dans le but de promouvoir la filière en tant que seul mécanisme de transfert légitime vers l'Iran pour les articles figurant sur la liste du Groupe des fournisseurs nucléaires. Depuis le retrait des États-Unis, le Groupe s'est réuni à deux reprises selon le nouveau format E3/EU+2 et l'Iran, et a chargé la Coordinatrice du Groupe de travail de poursuivre les travaux du Groupe, qui sont la seule option pour contrer les tentatives de transferts irréguliers. Le fait est que la confiance dans la filière ne pourra se renforcer que si de nouvelles propositions sont officiellement reçues et examinées. Je trouve donc positif que la filière ait actuellement cinq propositions à l'étude.

La transparence demeure un principe directeur et la pierre angulaire du Plan d'action global commun. Conformément au paragraphe 6.10 de l'annexe 4 du Plan, la Commission conjointe rend compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre. Dans ce contexte, le 8 juin, la Coordinatrice du Groupe de travail sur l'approvisionnement a présenté au Facilitateur, au nom de la Commission conjointe, son cinquième rapport semestriel. Le rapport vise à donner au Facilitateur et aux membres du Conseil de sécurité une vue d'ensemble des travaux entrepris par le Groupe de travail sur l'approvisionnement entre le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et

le 12 juin 2018. Ce rapport a été publié sous la cote S/2018/601.

Durant cette période, le Groupe de travail sur l'approvisionnement a continué d'examiner les questions d'intérêt, notamment l'utilisation finale, les efforts conjoints de sensibilisation et les aspects procéduraux pertinents pour le traitement sans heurt des propositions. Il a également intensifié ses efforts pour être aussi transparent que possible, sans compromettre la confidentialité, en communiquant avec les États Membres de l'ONU et en tentant de mieux faire comprendre ses buts, ses objectifs et son processus d'examen, qui font partie intégrante du système de contrôle et de contrepoids à plusieurs niveaux prévu par le Plan d'action global commun.

Un nombre impressionnant d'activités de sensibilisation a été mené au cours des dernières années, et les pays du monde entier connaissent maintenant les procédures de la filière. Il est donc regrettable, comme le signale le Secrétaire général, que certains articles aient été exportés en violation des dispositions du paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Cela prouve à nos yeux qu'il convient de familiariser davantage les pays et les exportateurs potentiels avec la filière d'approvisionnement. C'est pourquoi nous allons poursuivre nos efforts de sensibilisation, de concert avec nos collègues du secrétariat du Conseil de sécurité et le Facilitateur. Au niveau des États Membres, les acteurs gouvernementaux du contrôle des exportations doivent continuer d'accompagner les entreprises qui s'engagent dans tout nouveau transfert, qui doit se faire uniquement par les voies officielles.

Compte tenu des difficultés liées à la filière d'approvisionnement au regard de l'ensemble du Plan d'action global commun, nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts. Une action immédiate est nécessaire en vue de trouver une solution durable à la question générale du commerce avec l'Iran, car cela aura également un impact important sur la filière d'approvisionnement.

Je voudrais conclure mon exposé sur deux autres commentaires. Si la dynamique en faveur de la préservation et de l'application du Plan d'action global commun venait à faiblir, cela serait très préjudiciable à l'Iran, à toutes les autres parties qui restent liées par le Plan et à la communauté internationale dans son ensemble, et cela éroderait la confiance dans l'efficacité de la diplomatie multilatérale et de l'architecture de non-prolifération. C'est pourquoi l'Union européenne

appelle une fois de plus la communauté internationale à soutenir cet engagement commun approuvé au niveau international. Tous les signataires restants doivent appliquer intégralement le Plan d'action global commun ainsi que la résolution 2231 (2015) dans toutes ses dimensions. Nous devons continuer de faire fond sur ce succès de la diplomatie multilatérale, qui est le meilleur espoir de sécurité et de stabilité pour la région. Comme toujours, la Coordinatrice de la Commission conjointe est prête à travailler avec les organes des Nations Unies et les États Membres à l'appui des objectifs du Plan d'action global commun.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Vale de Almeida de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Van Oosterom.

**M. Van Oosterom** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je m'exprime ici en ma qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

En juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015) (voir S/PV.7488). Trois mois plus tard, le Plan d'action global commun est entré en vigueur. L'accord vise à s'assurer que le programme nucléaire iranien reste exclusivement pacifique. La résolution 2231 (2015) a remplacé les précédentes résolutions du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien et exhorté à la pleine mise en oeuvre du Plan. Elle a aussi mis en place des restrictions spécifiques concernant l'Iran. En tant que Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution du Conseil de sécurité, je me suis efforcé d'appuyer et d'améliorer sa mise en oeuvre. J'ai fait fond sur l'excellent travail effectué par l'Italie, pays auquel nous avons succédé en tant que facilitateur, dans le cadre de notre mandat partagé au Conseil de sécurité.

De tous les domaines que mon rôle pourrait me permettre de promouvoir activement, trois me paraissent essentiels : les discussions; la transparence; et le commerce.

Premièrement, les discussions. Notre ambition est de faciliter les débats concernant l'application de la résolution 2231 (2015). En tant que Facilitateur, j'ai promu la communication entre toutes les parties, les débats au Conseil de sécurité réuni en formation 2231, et une correspondance fluide au sein de la formation. Le 20 juin, le Conseil de sécurité s'est réuni en formation 2231 et, durant son examen, a débattu des

conclusions et des recommandations contenues dans le cinquième rapport du Secrétaire général (S/2018/602) sur la résolution 2231 (2015), avant sa publication. Nous y avons discuté ouvertement des derniers faits nouveaux. Dans sa déclaration, la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> DiCarlo, a parlé plus en détail des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport.

Au cours de la période considérée, deux États Membres ont adressé des communications au Conseil de sécurité sur de présumés transferts et activités de l'Iran tombant sous le coup des restrictions prévues dans la résolution 2231 (2015). Ces communications sont présentées en détail dans mon rapport (voir S/2018/624), ainsi que l'ensemble des réponses reçues de la Mission permanente de l'Iran et dans une lettre reçue du Ministre iranien des affaires étrangères, M. Javad Zarif. Cette lettre a été adressée à la suite de l'annonce par les États-Unis de leur retrait du Plan d'action et du rétablissement de toutes les sanctions imposées par les États-Unis qui avaient été déjà levées en liaison avec le Plan d'action global commun.

J'en viens maintenant à mon deuxième point - la promotion de la transparence concernant les activités du Conseil réuni en formation 2231. Mon rapport donne un aperçu détaillé des activités du Conseil réuni en formation au cours du dernier semestre, notamment le suivi de l'application de la résolution 2231 (2015). Il inclut les communications pertinentes ainsi que les aspects clefs du fonctionnement de la filière approvisionnement. Je compte aussi organiser une réunion publique d'information à l'intention de l'ensemble des Membres des Nations Unies sur l'application de la résolution 2231 (2015) au cours de la période couverte par le prochain rapport. L'objectif d'une telle réunion serait de sensibiliser les États Membres à la résolution 2231 (2015), en particulier concernant la filière d'approvisionnement, comme vient de le dire le Chef de la délégation de l'Union européenne.

Ceci m'amène à mon troisième point - la facilitation du commerce, en encourageant le passage par la filière d'approvisionnement. La filière examine les propositions soumises par les États en vue de participer à certains transferts à l'Iran de biens, services et technologies nucléaires à double usage ou de les autoriser. Le 27 avril, Le Conseil de sécurité réuni en formation 2231 a entendu un exposé présenté par la Coordinatrice du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe sur la filière d'approvisionnement. Depuis le début de 2016, 37 propositions ont été soumises

par l'intermédiaire de la filière d'approvisionnement par cinq États Membres appartenant à trois différents groupes régionaux, y compris des États qui ne participent pas au Plan d'action global commun. En moyenne, les propositions ainsi soumises ont été traitées en moins de 51 jours. Après le retrait des États-Unis du Plan d'action, le Conseil a continué de recevoir des propositions par l'intermédiaire de la filière, et l'examen de ces propositions se poursuit.

En conclusion, l'adoption à l'unanimité de la résolution 2231 (2015), qui a approuvé le Plan d'action, a marqué un tournant fondamental concernant le dossier nucléaire iranien. En tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution, j'ai travaillé à appuyer et améliorer sa mise en oeuvre en facilitant les débats et en prouvant la transparence et le commerce. À cet égard, je voudrais aussi remercier le Secrétariat de son travail acharné en appui à mes activités et à celles du Conseil réuni en formation 2231. Nous saluons le leadership dont ont fait preuve la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> DiCarlo, et l'Ambassadeur Vale de Almeida, et nous les remercions de leur coopération.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Van Oosterom, de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Cohen** (États-Unis d'Amérique) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> DiCarlo, l'Ambassadeur Van Oosterom, et l'Ambassadeur Vale de Almeida de leurs exposés.

Comme cela a été dit, le Président Trump a annoncé le 8 mai que les États-Unis mettaient fin à leur participation au Plan d'Action global commun sur le programme nucléaire iranien et qu'ils allaient plutôt adopter une politique globale en vue à la fois de couper à l'Iran toutes les voies menant à l'arme nucléaire et de contrer toutes les activités néfastes du régime.

Le rapport du Secrétaire général (S/2018/602) montre que l'Iran continue de déstabiliser la région par son appui aux groupes terroristes et aux forces agissant dans son intérêt. Les conclusions et les informations présentées dans le rapport du Secrétaire général dressent un tableau extrêmement inquiétant de la gravité de ce comportement. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations détaillées contenues dans le rapport, qui confirment les nombreuses violations par l'Iran de l'embargo sur les armes partout

au Moyen-Orient, et l'exportation de certains matériels nucléaires à double usage destinés à l'Iran, en dehors des filières convenues et sans l'approbation requise du Conseil de sécurité.

Il est clair d'après le rapport que l'Iran est responsable de la fourniture de cinq missiles balistiques aux houthistes, qu'ils ont tirés sur des cibles civiles en Arabie saoudite. L'ONU a aussi conclu que les armes saisies, examinées à Bahreïn, étaient de fabrication iranienne, et confirmé qu'un navire de surface sans pilote chargé d'explosifs récupéré par les forces armées des Émirats arabes unis était doté de systèmes dont les coordonnées indiquent qu'il s'était trouvé dans les eaux territoriales iraniennes et qu'au moins certaines de ses composantes avaient été fabriquées en Iran. Le rapport donne une description des drones iraniens récupérés au Yémen et en Syrie, et cite un entretien télévisé avec le dirigeant politique du Hamas, Yahya Sinwar, dans lequel il déclare que la République islamique d'Iran avait fourni de « l'argent, du matériel (militaire), et des conseils » à des groupes armés de Gaza (S/2018/602, para. 13) avant et après le conflit de 2014 entre Israël et Gaza.

Ces violations inacceptables nous fournissent des preuves concrètes sur la manière dont l'Iran est en train de déstabiliser la région et, en particulier, de prolonger la violence au Yémen. L'addition de toutes ces données permet d'arriver à une conclusion évidente, à savoir que l'Iran continue d'envoyer des armes partout au Moyen-Orient, en violation flagrante des résolutions du Conseil. Si certains ont encore des doutes concernant la menace que représente l'Iran pour la paix et la stabilité, les conclusions du rapport sont là pour les dissiper.

La seule question qui demeure, c'est celle de savoir comment les États membres du Conseil vont réagir une fois confrontés à toutes les informations présentées par le Secrétaire général dans ce rapport et dans d'autres. Au minimum, l'Iran a violé les dispositions des résolutions 2231 (2015), 2216 (2015), 1701 (2006) et 1559 (2004). Dans ces résolutions, nous, membres du Conseil de sécurité, avons interdit à l'Iran d'exporter des armes, et interdit la fourniture d'armes aux houthistes et au Hezbollah. L'Iran a défié et violé ces résolutions, dans de nombreux cas ouvertement. Face à un pays qui viole continuellement les résolutions du Conseil, il est impératif que nous agissions en conséquence. C'est pourquoi nous engageons les membres du Conseil à se joindre à nous pour imposer des sanctions à l'Iran qui ciblent son comportement néfaste dans la région. Les États-Unis sont disposés à oeuvrer avec les membres du



Conseil pour réagir concrètement à la menace posée par l'Iran.

Les États-Unis continueront d'œuvrer avec les États Membres et le Secrétariat pour braquer les projecteurs sur le comportement de l'Iran. Les rapports comme celui que nous examinons aujourd'hui sont d'importance cruciale, et nous invitons chacun à les lire. En rétablissant nos sanctions, les États-Unis prennent position. Nous avons indiqué que les actions de l'Iran ne resteront pas sans réponse, et nous avons montré que nous donnons suite à nos paroles. Les États-Unis sont en train de prendre des mesures décisives pour veiller à ce que l'Iran en subisse les conséquences aussi longtemps qu'il restera résolu à semer l'instabilité. Nous prions instamment les membres du Conseil de se joindre à nous.

Faire front au comportement déstabilisateur de l'Iran est une mission que nous devons tous assumer et partager. Un coup d'oeil à la région permet de voir que l'Iran appuie les houthistes, que l'Iran appuie le Hezbollah, que l'Iran appuie le Hamas et que l'Iran appuie le régime d'Assad. À chaque fois que nous nous réunissons pour parler d'atrocités de masse, de catastrophes humanitaires ou de tirs de missiles balistiques, l'Iran est cité. Aussi longtemps que l'Iran reste le dénominateur commun dans les nombreux conflits de la région, nous devons réagir. Tous les États Membres désireux de promouvoir la paix au Moyen-Orient doivent faire de même.

**M. Delattre** (France) : Permettez-moi d'abord de remercier la présidence russe du Conseil pour la tenue de cette réunion importante. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, notre collègue néerlandais et le représentant de l'Union européenne pour leurs présentations très éclairantes.

Je souhaiterais également d'emblée saluer le caractère factuel et équilibré du rapport du Secrétaire général (S/2018/602) qui nous a été présenté, et dont le champ correspond pleinement à son mandat.

Les responsabilités du Conseil se mesurent à la variété et à la complexité des dossiers relatifs à la paix et la sécurité internationales dont il a à traiter, notamment en matière de non-prolifération. Nous avons rapidement évoqué cet enjeu il y a deux jours, à l'occasion du débat sur l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, où les défis sont immenses. Dans ce contexte, le dossier nucléaire iranien est un cas d'école. Il confirme le rôle d'impulsion et de vigie que peut et que doit jouer le Conseil de sécurité. C'est ce qu'a montré l'adoption à l'unanimité

de la résolution 2231 (2015), le 20 juillet 2015, en scellant l'accord conclu à Vienne, le Plan d'action global commun, dont le Conseil est le garant.

Le Plan d'action global commun est le fruit de la persévérance de la communauté internationale et d'une volonté commune d'apporter une réponse robuste à nos intérêts de sécurité partagés. Le Plan d'action global commun incarne aussi ce multilatéralisme pragmatique et exigeant auquel mon pays est profondément attaché. L'effondrement de cet acquis majeur marquerait un grave retour en arrière pour la région, pour le régime de non-prolifération, mais aussi pour notre sécurité à tous, qui serait potentiellement lourd de conséquences. C'est pourquoi je veux ici renouveler avec force l'engagement réaffirmé par le Président Macron aux côtés de ses partenaires britannique et allemand, soutenus par les autres Européens, le 8 mai dernier. La France, qui a œuvré sans relâche tout au long des négociations pour assurer le caractère robuste de cet accord, reste déterminée à assurer sa mise en œuvre et à le préserver.

Nous avons pris note à cet égard, avec regret et préoccupation, de la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun. Mais l'accord reste en place, et cette décision ne doit pas avoir d'incidence sur la mise en œuvre par les parties à cet accord de leurs engagements. La France continuera de travailler avec les parties engagées dans ce cadre collectif. Soyons clairs : aussi longtemps que l'Iran remplira ses engagements nucléaires au titre du Plan d'action global commun, la France tiendra les siens. Nous sommes donc déterminés à assurer dans toute la mesure du possible le maintien des relations économiques avec l'Iran permises par l'accord. L'accord a été spécifiquement conçu pour garantir que le programme nucléaire iranien n'est pas détourné à des fins militaires. Cet objectif fondateur continue bel et bien d'être rempli, comme le rappelle le Secrétaire général dans son rapport. Conformément au mandat qui lui a été octroyé, l'Agence internationale de l'énergie atomique a de nouveau confirmé dans son rapport du 24 mai que l'Iran se conformait à ses engagements au titre du Plan d'action global commun.

J'en viens à mon troisième point, qui concerne la résolution 2231 (2015) et le rapport que nous avons à examiner. Nos engagements collectifs ne s'arrêtent pas en effet au cadre du Plan d'action global commun. L'Iran doit de son côté respecter tous ses engagements au titre de cette résolution, dont ceux relevant de son annexe B. Or, le rapport du Secrétaire général identifie divers éléments sur le non-respect continu par l'Iran de

plusieurs de ses dispositions, qui constituent des sources de préoccupation importantes. Je pense aux activités balistiques iraniennes et aux transferts de capacités et technologies balistiques, notamment vers les houthistes, comme égayé dans le rapport du Secrétariat. Le Conseil a condamné leurs tirs contre l'Arabie saoudite à plusieurs reprises. Ceci s'ajoute notamment aux informations rapportées sur des saisies d'armes dont l'origine iranienne est vraisemblable et aux éléments relatifs à des violations de gels d'avoirs et d'interdictions de voyager. Or, je le rappelle, tous les États, en premier lieu l'Iran, doivent se conformer à ces dispositions de la résolution 2231 (2015). En particulier, toute activité de transfert d'assistance, de missiles, de technologies et de capacités balistiques vers des acteurs étatiques ou non-étatiques est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et doit cesser immédiatement.

Pour conclure, je voudrais rappeler ici toute l'importance du Plan d'action global commun, qui constitue à la fois un instrument essentiel du régime international de non-prolifération et l'une des pierres angulaires de la stabilité de l'ensemble de la région. Tout ce qui le fragilise pose donc un risque direct pour notre sécurité collective. Les assurances que nous donne le Plan d'action global commun dans le domaine nucléaire doivent nous permettre d'aborder d'autres sujets de préoccupation pour la sécurité régionale. C'est le sens de la proposition du Président Macron d'engager des discussions en vue d'un accord plus large en quatre piliers qui préserve le Plan d'action global commun, encadre le programme nucléaire iranien sur le long-terme, contraigne les développements les plus déstabilisants des activités balistiques iraniennes et assure que l'Iran cesse de jouer un rôle déstabilisateur dans la région. J'assure les membres du Conseil de l'engagement lucide et entier de la France, aux côtés de nos partenaires, sur ces points comme sur la mise en œuvre de l'ensemble de nos engagements.

**M. Tumysh** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; l'Ambassadeur Karel van Oosterom, Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015); et l'Ambassadeur João Vale de Almeida, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, de leurs exposés édifiants. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à l'Ambassadeur Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne, et lui souhaiter à lui et à son pays plein

succès, en tant que nouveau membre du Conseil de sécurité.

Le Kazakhstan partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la conclusion du Plan d'action global commun a marqué l'aboutissement de 12 années d'intenses efforts diplomatiques consacrés à la recherche d'une solution globale à long terme et appropriée à la question du nucléaire iranien. Ce processus multilatéral de négociation extrêmement long et difficile est tout à l'honneur de la communauté internationale. Mon pays a apporté une contribution significative au processus en organisant deux cycles de négociations entre les gouvernements des E3+3 et l'Iran à Almaty en 2013.

Le Kazakhstan apporte un appui ferme et sans faille au Plan d'action global commun en raison de ses caractéristiques suivantes. Premièrement, beaucoup considèrent qu'il s'agit d'un moyen sans précédent - et le seul moyen - de s'assurer du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous estimons qu'il s'agit d'un facteur important pour préserver le régime de non-prolifération des armes nucléaires et renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales.

Deuxièmement, cet accord nucléaire historique est très utile car il remplit sa mission, qui est de convaincre l'Iran de cesser ses activités d'enrichissement de l'uranium pour la mise au point d'armes nucléaires. Il a permis aux inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'accéder aux installations iraniennes et de placer le programme nucléaire iranien sous contrôle international. Les rapports de l'AIEA confirment que l'Iran s'acquitte de toutes ses obligations au titre du Plan d'action global commun.

Troisièmement, le Plan d'action global commun est un exemple vraiment concret et efficace de règlement des questions les plus difficiles par la négociation, puisqu'il a été élaboré et adopté au moyen du dialogue et dans un climat de confiance.

Nous partageons la position du Secrétaire général et de l'écrasante majorité des États qui regrettent la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun et d'imposer des sanctions unilatérales à Téhéran. Nous estimons que les préoccupations des États-Unis au sujet des activités balistiques de l'Iran et d'autres questions ne doivent pas porter préjudice ou faire obstacle à la mise en œuvre de cet accord multilatéral. Par ailleurs, nous aurions souhaité que le cinquième rapport (S/2018/602) soit présenté sous sa forme la plus

complète et la plus exhaustive, en y incluant les deux annexes de la résolution 2231 (2015). La teneur et les dispositions de l'annexe A, à savoir le Plan d'action global commun, n'ont pas été dûment prises en compte. Pour accorder plus d'importance au Plan d'action global commun et faire ressortir son poids sur le plan politique, nous suggérons qu'à l'avenir, le rapport porte sur l'intégralité de la résolution 2231 (2015), avec ses deux annexes.

En outre, nous constatons que les notifications de certains États Membres de l'ONU évoquées dans le rapport ne sont pas accompagnées d'éléments de preuves détaillés et irréfutables quant au fait que l'Iran a violé les dispositions de la résolution 2231 (2015). Il faut un examen approfondi, une enquête exhaustive et une coordination plus étroite et plus claire entre le Conseil et le Secrétariat afin de pouvoir répondre de façon appropriée à de telles allégations.

Dans le même temps, nous rappelons que le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015), demande à tous les États Membres et aux organisations régionales et internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action et de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu de cet accord.

Pour terminer, je tiens à féliciter le Facilitateur, l'Ambassadeur Karel van Oosterom, des Pays-Bas, de son premier exposé et saluer les efforts dévoués et inlassables qu'il déploie pour faire en sorte que la résolution 2231 (2015) remplisse ses objectifs. Nous appuyons tout ce qu'il fait pour assurer la transparence, une approche constructive et inclusive et un fonctionnement optimal de la formation 2331.

Le Kazakhstan continuera de plaider en faveur de la préservation de l'accord et de la poursuite de sa mise en œuvre. Nous ne voyons pas d'autre solution. Nous sommes convaincus que les solutions politiques et diplomatiques sont la seule façon de régler toutes les questions relatives au programme nucléaire iranien.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie nos trois intervenants d'aujourd'hui. Il s'agit d'un sujet important. Aussi je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat.

Le Royaume-Uni se félicite du rapport complet et bien étayé sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/602). Nous sommes conscients des critiques qui ont été émises par certains à l'endroit du rapport, mais nous considérons que sa portée et sa méthodologie sont à la

fois adéquates et solides. Nous remercions le Secrétariat des efforts qu'il continue de déployer pour veiller à la bonne application de cette résolution d'une si grande importance pour la paix et la sécurité internationales.

Mon intervention, comme la question elle-même, se divise deux parties : que va-t-il se passer avec le Plan d'action global commun et qu'en est-il de la région et de la stabilité de la région?

En ce qui concerne le Plan d'action, nous nous associons au Secrétaire général et à mon collègue français pour déplorer la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun et de réimposer des sanctions à l'Iran. Le Royaume-Uni demeure, pour sa part, attaché à l'accord nucléaire. Il constitue un élément essentiel du dispositif mondial de non-prolifération et, de surcroît, il fonctionne. Comme nous venons de l'entendre, le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) confirme que l'Iran continue de respecter ses obligations nucléaires au titre de l'accord, comme il le fait depuis la Date d'application. C'est également ce que disaient les 10 précédents rapports de l'AIEA, et nous pensons que cela démontre l'attachement de l'Iran à l'accord nucléaire.

Nous comptons que cet engagement se poursuivra. Nous osons espérer que l'Iran continuera de se conformer à ses obligations au titre de l'accord. En échange, le Royaume-Uni, de concert avec les autres signataires qui sont toujours liés à l'accord, prendra les mesures nécessaires pour que l'Iran continue de profiter des avantages économiques découlant de l'assouplissement des sanctions. Nous nous félicitons des informations sur les activités de la filière d'approvisionnement. Le Royaume-Uni appuie pleinement la filière d'approvisionnement et y reste attaché.

Si le Plan d'action demeure vital pour notre sécurité nationale et, de fait, pour la stabilité du Moyen-Orient, il ne représente qu'une partie des efforts menés pour assurer la stabilité et la paix à long terme dans la région. Le Royaume-Uni pense, comme le Secrétaire général, que les questions qui ne concernent pas directement l'accord nucléaire doivent être réglées sans que l'on renonce pour autant à préserver l'accord. Nous estimons que ces questions peuvent être traitées plus efficacement si l'accord nucléaire reste en place.

J'en viens maintenant à la deuxième moitié du débat d'aujourd'hui : le tableau régional. J'ai écouté très attentivement l'exposé présenté par la Secrétaire générale adjointe en particulier, mais aussi ceux des

deux autres orateurs. Il est vrai que le dernier rapport du Secrétaire général contient des informations préoccupantes sur des tentatives d'expédier à l'Iran des cargaisons d'articles à double usage sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise du Conseil de sécurité. Nous demandons à l'ONU d'enquêter sur ces allégations de transferts et de faire rapport au Conseil.

Nous notons également que le Secrétaire général a estimé que la technologie de missiles balistiques utilisée par les houthistes au Yémen avait été transférée depuis l'Iran, comme l'avait évoqué le rapport du Groupe d'experts sur le Yémen (voir S/2018/68). Cela correspond à notre propre évaluation. Le Royaume-Uni considère que ces transferts sont contraires aux résolutions 2231 (2015) et 2216 (2015). La prolifération de la technologie balistique est un facteur de déstabilisation pour la région et doit cesser dans l'intérêt de l'Iran, dans l'intérêt de la stabilité régionale et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Nous demeurons, par ailleurs, préoccupés par les essais de missiles menés par l'Iran, des missiles qui seraient à même de transporter des ogives nucléaires.

Je n'avais pas l'intention aujourd'hui de parler du rôle plus large de l'Iran dans la région, mais je voudrais simplement me faire l'écho de ce que mon collègue des États-Unis a dit au sujet de certaines activités entreprises par l'Iran au Liban ou encore en Syrie.

Je tiens à être très claire au sujet de la position du Royaume-Uni. L'Iran est une civilisation ancienne, respectée et sage. Il a des intérêts légitimes en matière de sécurité dans la région et mérite toute sa place dans le système multilatéral mondial. Toutefois, la façon dont il poursuit ces intérêts a trop souvent des conséquences déstabilisantes et menaçantes pour ses voisins et pour d'autres, y compris pour nous, Européens. Fournir des missiles afin de mener des attaques contre les pays voisins n'a aucune légitimité. Transférer des technologies menaçantes n'a aucune légitimité, pas plus que l'importation de matériel à double usage sans l'approbation préalable du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons les intérêts de l'Iran en matière de sécurité nationale, mais il n'y a aucune légitimité ni justification aux essais iraniens de missiles à même de transporter des ogives nucléaires. Qui plus est, détourner les finances publiques de l'Iran pour s'embarquer dans de telles aventures ne fait qu'entraver sa capacité à moderniser son économie et à fournir des services à sa population.

Après les attentats qui ont frappé cette ville le 11 septembre 2001, j'ai travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement iranien. Nous étions du même côté dans la lutte contre le terrorisme. Je regrette encore et toujours que l'Iran ait choisi une autre voie dans les années qui ont suivi. Ce que je voudrais faire, c'est à mon tour saisir cette occasion pour exhorter l'Iran à s'abstenir du comportement déstabilisateur qui est décrit dans le rapport et dont nous avons parlé aujourd'hui, et en particulier à faire une contribution utile au processus politique au Yémen que l'ONU mène avec tant de courage.

Pour conclure, la position du Royaume-Uni sur le Plan d'action global commun est claire. Il s'agit d'un accord essentiel qui rend le monde plus sûr. Il est vital pour notre sécurité, et nous y restons attachés. À cette fin, le Royaume-Uni et, j'en suis convaincue, ses partenaires européens continueront de travailler avec les parties toujours liées à l'accord pour le préserver.

**M. Alemu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Karel van Oosterom et l'Ambassadeur Vale de Almeida de leurs exposés sur l'application de la résolution 2231 (2015). Je tiens également à saluer la présence parmi nous de notre collègue, le Représentant permanent de l'Allemagne, dont le pays joue un rôle critique dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

Nous remarquons dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/602) que la République islamique d'Iran continue de respecter ses engagements sur le plan nucléaire et que le Secrétaire général n'a reçu aucune information concernant la fourniture, le transfert ou l'exportation de biens à double usage, de matières, d'équipements, de biens ou de technologies nucléaires à destination de l'Iran. Nous notons également que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) continue de surveiller et de vérifier la mise en œuvre des engagements nucléaires de la République islamique d'Iran. La coopération continue de l'AIEA avec la République islamique d'Iran et les États participants au Plan d'action global commun restera également essentielle à la pleine mise en œuvre des engagements contractés en vertu du Plan d'action en matière nucléaire.

Nous saluons la coopération harmonieuse entre le Conseil de sécurité et la Commission conjointe, comme l'indique le rapport du Facilitateur (voir S/2018/601). Nous saluons également l'action continue de la filière d'approvisionnement visant à approuver les propositions

qui lui sont présentées. La séance d'information publique que doit organiser le Facilitateur à l'intention de tous les États Membres de l'ONU au sujet de l'application de la résolution 2231 (2015) est une initiative louable qui contribuera à renforcer la sensibilisation, en particulier en ce qui concerne les activités visées au paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) et celles de la filière d'approvisionnement.

Nous convenons avec le Secrétaire général que le Plan d'action est un

« acquis majeur de la non-prolifération nucléaire qui a contribué à la paix et à la sécurité de la région et du monde. » (S/2018/602, par. 3)

Néanmoins, nous sommes conscients des problèmes et des difficultés liés à l'application de la résolution 2231 (2015), en particulier les activités qu'aurait entrepris la République islamique d'Iran en violation des mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), et nous prenons acte des principales conclusions des rapports du Secrétaire général et du Facilitateur. Dans l'attente d'informations supplémentaires sur ces activités présumées entreprises par la République islamique d'Iran, nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général selon laquelle la République islamique d'Iran doit prendre ces préoccupations au sérieux, car elles pourraient avoir une incidence sur le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action.

Il convient également de souligner les difficultés liées au retrait des États-Unis du Plan d'action. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, nous estimons qu'il s'agit d'un revers essuyé dans le cadre du Plan d'action global commun. À cet égard, nous apprécions la détermination des autres pays participants, notamment la République islamique d'Iran, à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action. Il est crucial que les participants restants au Plan d'action continuent de lutter contre les problèmes liés à ce retrait et contribuent à la pleine mise en œuvre du Plan d'action et à un règlement satisfaisant de cette question.

Je termine mon propos en encourageant les pays participants restants à continuer de s'employer en commun à régler certains problèmes afin de garantir la pleine mise en œuvre de la résolution 2231 (2015).

**M. Ma Zhaoxu** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens en premier lieu à remercier la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> DiCarlo, l'Ambassadeur Van Oosterom et l'Ambassadeur Vale de Almeida de leurs exposés

et à leur exprimer ma reconnaissance pour le travail qu'ils accomplissent.

Le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire de l'Iran représente une réalisation importante en matière de multilatéralisme et une réussite en termes de règlement d'un foyer de tension international et régional par des moyens politiques et diplomatiques. Il joue un rôle important dans la protection du régime international de non-prolifération nucléaire et dans la promotion de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. En tant que tel, il est généralement salué par la communauté internationale.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a signalé 11 fois d'affilée que l'Iran respectait ses engagements en matière nucléaire en vertu du Plan d'action. La coordination entre le Conseil de sécurité et la filière d'approvisionnement fonctionne comme prévu. L'expérience des trois dernières années a clairement montré que le Plan d'action est un accord efficace.

La Chine salue les efforts que déploient toutes les parties concernées pour appliquer le Plan d'action, et regrette le retrait des États-Unis de cet accord. Elle appelle toutes les parties à adopter une attitude responsable, à tenir compte de la situation globale à long terme, à faire preuve de patience dans le cadre du dialogue et de la coopération pour préserver le sérieux et l'autorité du Plan d'action, et à régler les problèmes par le dialogue et la négociation.

Le rapport du Secrétaire général (S/2018/602) est une composante importante de l'application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action. Le rapport salue l'attachement des parties à la pleine mise en œuvre du Plan d'action et reflète les efforts consentis par l'Iran pour appliquer l'accord de manière objective; ce que reconnaît la Chine.

La Chine a également noté que, dans son rapport, le Secrétaire général dit profondément regretter le retrait des États-Unis du Plan d'action. Dans le même temps, la Chine estime que le rapport du Secrétaire général doit refléter les mesures de mise en œuvre de manière objective, équilibrée et globale, et prendre en compte les préoccupations légitimes de l'Iran. Le Secrétariat doit se conformer strictement à son mandat et à ses fonctions.

La Chine apprécie le travail accompli par l'Ambassadeur Van Oosterom, avec l'aide de son équipe, en sa qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). La Chine a pris note du rapport présenté par la Commission

conjointe (S/2018/601) au Conseil de sécurité sur les travaux du Groupe de travail sur l'approvisionnement, et elle continuera de jouer un rôle actif dans les activités de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l'approvisionnement.

La Chine reste attachée au règlement de la question du nucléaire iranien par des moyens politiques et diplomatiques et souhaite renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire et le maintien de la paix et de la stabilité internationales et régionales. La Chine maintiendra le dialogue avec toutes les parties concernées de manière objective, impartiale et responsable pour continuer de protéger et de mettre en œuvre le Plan d'action global commun.

**M. Djédjé** (Côte d'Ivoire) : Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo et M. João Vale de Almeida pour leurs exposés très instructifs. Je voudrais également féliciter notre collègue, l'Ambassadeur Karel van Oosterom, pour le travail effectué en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Près de trois années après son adoption par l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et la République islamique d'Iran, le Plan d'action global commun, qui, de l'avis de ma délégation, est l'une des meilleures réalisations dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, est aujourd'hui dans l'impasse.

En adoptant la résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité avait, entre autres, pour objectif de garantir le caractère exclusivement civil du programme nucléaire iranien, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ma délégation estime que cet accord constitue une solide garantie pour la mise en œuvre du TNP et que sa remise en cause est de nature à porter atteinte aux efforts collectifs de la communauté internationale, en vue de trouver une issue pacifique à la question du nucléaire iranien. Elle invite, par ailleurs, toutes les parties prenantes à aplanir tout désaccord relatif à l'application des dispositions du Plan d'action global commun, par le biais de négociations au sein de la Commission conjointe prévue à l'annexe IV de l'accord.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont le rôle et les conclusions sont déterminants dans le dossier iranien, s'est, depuis 2015, remarquablement acquittée de ses obligations, comme

l'attestent les 11 rapports qu'elle a produits depuis cette date. Dans ses derniers rapports, l'AIEA a encore relevé la bonne mise en œuvre de l'accord de 2015, grâce à des inspections fréquentes sur le sol iranien qui ont attesté de la limitation de l'enrichissement de l'uranium à un usage exclusivement civil et de l'application provisoire du protocole additionnel à son accord de garanties. L'AIEA qui n'a révélé aucune violation des restrictions concernant les activités balistiques de l'Iran, en vertu du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), a également indiqué le non-détournement de matières nucléaires déclarées ainsi que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

La bonne mise en œuvre du Plan d'action global commun vient en outre d'être confirmée par le cinquième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2018/602), du 12 juin 2018, sur l'application des dispositions de la résolution 2231 (2015), dont mon pays salue les recommandations, notamment le renforcement des capacités des États Membres, afin de mieux s'imprégner de la filière d'approvisionnement et d'assurer le plein respect des obligations des États de la région, en vertu de la résolution 2231 (2015). Au vu de ce qui précède, la Côte d'Ivoire considère que l'application du Plan d'action global commun par l'Iran est satisfaisante, même si celui-ci, comme tout accord, reste perfectible.

Ma délégation estime qu'il est essentiel que toutes les préoccupations concernant la mise en œuvre du Plan d'action soient traitées par le biais des mécanismes établis cet effet, notamment dans le cadre de la Commission conjointe prévue à l'annexe IV de l'accord. Mon pays exhorte donc toutes les parties prenantes à l'accord sur le nucléaire iranien à revenir à la table de négociation et les appelle à respecter pleinement leurs engagements respectifs tout en gardant à l'esprit le renforcement de la sécurité internationale, à travers l'application intégrale de cet accord qui a permis des avancées significatives dans le dossier iranien. La Côte d'Ivoire invite, par ailleurs, la République islamique d'Iran à accorder une attention particulière aux préoccupations soulevées par les autres États, notamment les pays de la région du Moyen-Orient, et à accroître sa coopération avec l'AIEA. Elle invite également l'Iran au respect scrupuleux des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, en ce qui concerne l'interdiction de voyager ainsi que le gel des avoirs.

Pour terminer, ma délégation estime que l'efficacité du Plan d'action global commun ainsi que le régime de vérification de l'AIEA, dans le cadre

du dossier iranien, ont fait de cet accord un succès diplomatique que la communauté internationale doit s'atteler à préserver.

Elle salue, à cet égard, toutes les initiatives visant à trouver une solution pacifique, durable et satisfaisante pour tous dans le dossier du nucléaire iranien.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier tous les intervenants d'aujourd'hui - la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur João Vale de Almeida et l'Ambassadeur Karel van Oosterom, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) - de leurs rapports respectifs.

Nous pensons qu'il est dans notre intérêt à tous de stabiliser la situation au Moyen-Orient, de réduire les tensions dans la région et, surtout, d'arrêter la prolifération des armes nucléaires. À notre avis, le Plan d'action global commun est un pas important dans la réalisation de l'objectif de non-prolifération nucléaire, car il fournit à la communauté internationale des mécanismes de vérification pour surveiller le programme nucléaire iranien. En outre, il est devenu un élément important du dispositif mondial de non-prolifération.

La Pologne se félicite du cinquième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/602). Nous retenons que l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait savoir que l'Iran s'acquittait des engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun et qu'elle continuait de vérifier qu'il n'était pas détourné de matières nucléaires et qu'il n'y avait pas de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

Nous demandons à l'Iran de continuer d'appliquer le protocole additionnel à son accord de garanties. Il est important pour l'Iran qu'il continue de respecter les termes du Plan d'action global commun. L'annonce récente par l'Iran qu'il allait augmenter sa capacité de production d'hexafluorure d'uranium ne constitue pas une violation de l'accord, toutefois elle ne contribue pas non plus à renforcer la confiance. Parallèlement, la Pologne partage les préoccupations concernant les activités iraniennes qui sont contraires aux dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), comme l'a signalé en détail le Secrétaire général. Le Plan d'action global commun n'interdit pas expressément la mise au point de vecteurs et il n'aborde pas non plus la question de l'influence de l'Iran dans la région, que certains pays perçoivent comme négative. À cet égard, l'Iran doit

s'abstenir de toute action qui ne correspondrait pas à l'esprit du Plan d'action et qui pourrait compromettre le respect des engagements qui en découlent. La série de tirs d'essai de missiles balistiques de courte et moyenne portée effectués par l'Iran et les transferts de missiles signalés, ainsi que plusieurs autres activités de l'Iran dans la région, sont pour nous un motif de préoccupation. Ils risquent d'accroître la méfiance et sont incompatibles avec l'esprit de la résolution 2231 (2015).

Nous estimons que la filière d'approvisionnement et le Groupe de travail sur l'approvisionnement sont des maillons essentiels du Plan d'action global commun et une mesure de transparence importante prévue à ce titre. La Pologne appuie la filière d'approvisionnement et considère que son bon fonctionnement garantit la conformité des transferts visés par le Plan d'action et la résolution 2231 (2015), en plus de contribuer au régime de non-prolifération.

Enfin, dernière observation et non des moindres, je tiens à remercier l'Ambassadeur Karel van Oosterom de son rapport équilibré et méticuleux (S/2018/624). Je salue les efforts qu'il déploie avec diligence pour faciliter les activités complexes mais ô combien importantes du Conseil de sécurité réuni en formation 2231, en promouvant – ainsi qu'il l'a dit lui-même – les discussions, la transparence et le commerce en vue de l'application intégrale de la résolution 2231 (2015).

**M. Van Oosterom** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je m'exprime cette fois-ci à titre national.

Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à notre collègue allemand. Je ferai trois remarques concernant, premièrement, le Plan d'action global commun; deuxièmement, le programme de missiles balistiques de l'Iran et son rôle dans la région; et, troisièmement, l'application de la résolution 2231 (2015).

En ce qui concerne mon premier point, à savoir le Plan d'action global commun, il constitue un succès diplomatique majeur et une avancée clef en matière de non-prolifération. Le Plan d'action a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015). Pour le Royaume des Pays-Bas, préserver cet accord solide et efficace est une priorité évidente. Le Plan d'action global commun est crucial pour la sécurité de la région, de l'Europe et du monde entier, et il remplit son objectif, qui est d'empêcher l'Iran de mettre au point des armes nucléaires - une obligation qui lui incombe en vertu du Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires. Le Plan d'action repose sur une vérification solide. Les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) passent plus de 3 000 jours civils par an sur place, en Iran, où ils surveillent plus de 25 sites 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il s'agit là d'une entreprise majeure pour l'AIEA, à laquelle mon pays a contribué à hauteur de plus de 1,5 million d'euros. Le régime d'inspection a donné lieu à 11 rapports consécutifs de l'Agence, qui confirment que l'Iran respecte ses engagements au titre du Plan d'action global commun.

C'est pourquoi nous regrettons profondément la décision des États-Unis de se retirer du Plan. Nous pensons que cet accord international barre effectivement la voie à une arme nucléaire iranienne. Il vaut mieux que toute autre possibilité. C'est pourquoi nous appelons les participants à y rester attachés.

Cela m'amène à mon deuxième point, à savoir la position de l'Iran. L'Iran respecte, certes, ses engagements nucléaires, mais le Royaume des Pays-Bas partage néanmoins les préoccupations exprimées par d'autres pays aujourd'hui concernant son programme de missiles balistiques et son rôle déstabilisateur dans la région. L'Iran s'ingère dans les affaires intérieures d'autres pays et soutient des groupes armés. Nous condamnons fermement toute implication de l'Iran dans le tir de missiles, par les Houthis, du Yémen vers l'Arabie saoudite. Nous prenons note avec préoccupation, aussi, de la poursuite des transferts d'armes, des violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager, en violation de la résolution 2231 (2015). Nous demandons à l'Iran de s'abstenir de toute activité de cette nature, de mettre pleinement en oeuvre la résolution 2231 (2015) et de s'engager dans un dialogue sérieux sur ces préoccupations, en dehors du cadre du Plan d'action global commun.

Aussi longtemps que l'Iran reste attaché au Plan d'action, la communauté internationale doit faire de même. C'est pourquoi, et c'est là mon troisième point, j'appelle l'ensemble de la communauté internationale à continuer d'appuyer et de mettre en oeuvre la résolution 2231 (2015), y compris le Plan d'action global commun. La communauté internationale doit veiller à ce l'Iran continue de bénéficier de l'accord comme il était prévu, y compris dans le domaine du commerce – s'il y a lieu, par l'intermédiaire de la filière d'approvisionnement. Le Royaume des Pays-Bas continuera de faire sa part afin de veiller à la pleine mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015) – au niveau national

en tant que membre de l'Union européenne, et ici même à New York en tant que Facilitateur chargé, cette année, de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

En conclusion, la Royaume des Pays-Bas regarde comme évident que les participants au Plan d'action, notamment l'Iran et l'ensemble de la communauté internationale, doivent rester attachés à la résolution 2231 (2015), y compris au Plan d'action global commun – surtout maintenant que l'accord se heurte à de graves difficultés. Dans le même temps, l'Iran doit répondre aux préoccupations internationales concernant son programme de missiles balistiques et son rôle déstabilisateur dans la région.

Le Plan d'action global commun a montré que la communauté internationale peut s'unir et trouver une solution même aux problèmes les plus complexes. Il a montré qu'il est possible de surmonter les divergences par le dialogue et la diplomatie. C'est un exemple clair de multilatéralisme efficace. Veiller à ce que la résolution 2231 (2015) continue d'être appliquée va dans l'intérêt du peuple iranien, de la région et de nous tous.

**M. Esono Mbengono** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier des exposés détaillés qu'ils viennent de nous faire M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; l'Ambassadeur des Pays-Bas Karel van Oosterom, Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que M. João Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en tant que Coordonnateur de la Commission conjointe.

Il y a près de trois ans (voir S/PV.7488), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2231 (2015) par laquelle il a approuvé le Plan d'Action global commun, marquant de la sorte un changement fondamental dans son approche de la question nucléaire iranienne et jetant une passerelle pour aider à rétablir la confiance dans la nature exclusivement pacifique du programme iranien. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale partage les évaluations positives faites par le Secrétaire général dans son rapport (S/2018/602) concernant cet accord. Nous saluons aussi le travail de vérification de l'accord effectué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui montre clairement que les avancées et le travail accompli ces dernières années en valait la peine.



La République islamique d'Iran a montré, conformément au Plan d'action global commun, qu'elle était totalement attachée à la mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015). C'est un succès que mon gouvernement accueille avec satisfaction, comme l'indique l'AIEA. En phase avec le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), nous voudrions inviter les autorités de la République islamique d'Iran à examiner avec soin les préoccupations exprimées par la Commission et d'autres États concernant l'utilisation de missiles balistiques. Même si elle n'est pas partie intégrante du Plan, cette question affecte néanmoins sa compréhension, ce qui est essentiel pour l'application effective et efficiente de la résolution 2231 (2015).

Le 8 mai, le Président Donald Trump a annoncé que les États-Unis se retiraient du Plan et qu'ils rétablissaient toutes les sanctions imposées à l'Iran et que son pays avait levées. Cette décision constitue un recul regrettable qui empêche d'avancer sensiblement dans l'application du Plan, et le Gouvernement de la Guinée équatoriale exhorte toutes les parties à continuer de s'acquitter des responsabilités et des obligations souscrites, préservant ainsi un accord qui a contribué à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Il importe que les autorités iraniennes s'abstiennent de toute activité susceptible d'entraver la pleine application de la résolution 2231 (2015). Nous voudrions inviter toutes les autres parties au Plan à continuer de s'y conformer aussi. Toute divergence pouvant surgir s'agissant de l'application du Plan doit, à notre sens, être surmontée par la négociation.

Enfin, nous voudrions réaffirmer une fois de plus notre conviction que l'accord garantit l'utilisation du programme nucléaire iranien à des fins pacifiques et aide à consolider le régime de non-prolifération nucléaire dans la région.

**M. Llorentty Solíz** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, et le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. João Vale de Almeida. Nous remercions aussi le Représentant permanent des Pays-Bas, M. Karel van Oosterom, des informations détaillées qu'il a données sur ses activités en tant que Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Enfin, nous voudrions nous

féliciter de la présence parmi nous à la présente séance du Représentant permanent de l'Allemagne.

Pour commencer, je voudrais d'abord rappeler que la Bolivie appartient à la première région densément peuplée du monde totalement exempte d'armes nucléaires et, conformément au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons assumé la responsabilité d'aider, dans la mesure de nos capacités, à mettre fin à la course aux armements – nucléaires en particulier – et à consolider la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous participons à la présente séance convaincus que nous avons l'obligation, vis-à-vis de la communauté internationale, d'unir nos forces pour que la région du Moyen-Orient vienne s'ajouter aux cinq zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde.

La Bolivie réaffirme qu'elle est fermement attachée à la mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015), étant entendu qu'elle représente un succès diplomatique clair en termes de non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'une preuve de ce que peuvent réaliser les États lorsque nous restons attachés au multilatéralisme et au droit international. Dans ce contexte, nous réaffirmons le droit qu'ont tous les peuples du monde, sans discrimination aucune, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles premier et 2 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux principes établis par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Pour ma délégation, l'intense activité diplomatique de ces 12 dernières années, qui a abouti à un accord concernant la question nucléaire iranienne et qui a eu pour résultat la conclusion du Plan d'Action global commun, que le Conseil de sécurité a approuvé en adoptant à l'unanimité la résolution 2231 (2015), ne peut être annulée par la décision unilatérale d'un État qui compromet la mise en oeuvre de ce Plan. Compte tenu de ces priorités, à l'instar de beaucoup d'autres délégations, nous regrettons l'annonce faite le 8 mai par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de son intention de se retirer de l'accord et de réintroduire toutes les sanctions unilatérales qui avaient été levées ou retirées au titre du Plan d'action global commun. La Bolivie s'oppose catégoriquement à l'imposition de sanctions unilatérales, car elles constituent une violation flagrante du multilatéralisme et une menace grave pour l'ordre international. Il s'agit en effet de mesures illégales qui étendent la juridiction et la législation nationales

d'un État à un autre, en violation des principes d'égalité, de souveraineté et d'intégrité territoriale des États. Nous sommes préoccupés par les conséquences potentielles de cette décision sur le Plan d'action global commun, dont les répercussions seraient ressenties non seulement au Moyen-Orient, mais aussi au niveau mondial. À cet égard, nous estimons qu'il importe de créer un climat de confiance mutuelle entre les États, en gardant à l'esprit les plans de dénucléarisation en cours de négociation, notamment en ce qui concerne la péninsule coréenne.

Malgré tout cela, nous saluons la décision du Gouvernement de la République islamique d'Iran de continuer à s'acquitter de ses engagements au titre du Plan d'action global commun. Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons de la volonté des autres signataires du Plan d'action global commun en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires dans la région, exprimée le 25 mai à Vienne, en vue de la poursuite de la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun. Par conséquent, il incombe au Conseil de sécurité de préserver cet accord tel qu'il a été conçu, en garantissant les engagements réciproques pour sa pleine mise en œuvre, en toute bonne foi et dans un climat constructif fondé sur le respect mutuel. Dans ce contexte, les membres du Conseil sont les principaux garants à même de prévenir toute action susceptible de porter atteinte à cet accord. Nous appuyons toutes les initiatives du Secrétaire général visant à garantir la validité du Plan d'action global commun.

Comme nous l'avons indiqué à d'autres occasions, nous souhaiterions que les futurs rapports contiennent plus de détails sur l'annexe A, étant donné que les deux annexes, A et B, jouent un rôle intégral et complémentaire dans la mise en œuvre effective de la résolution 2231 (2015).

Enfin, la Bolivie, qui est un pays épris de paix, réaffirme son attachement à la diplomatie préventive, au multilatéralisme, à la non-ingérence et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, étant entendu qu'il s'agit de principes universels reconnus par le droit international.

**M. Tenya (Pérou) (*parle en espagnol*) :** Nous nous félicitons de l'organisation de la présente séance et nous voudrions remercier M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; l'Ambassadeur Karel van Oosterom, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015); et l'Ambassadeur João Vale de Almeida de leurs exposés. Nous souhaitons également

la bienvenue au Représentant permanent de l'Allemagne à cette séance.

Le Pérou, pays attaché au multilatéralisme, au droit international et au principe de règlement pacifique des différends, accorde la plus haute priorité à la préservation du régime de non-prolifération des armes nucléaires, y compris leurs vecteurs, ainsi qu'à la promotion du désarmement et à la maîtrise des armements. Par conséquent, nous réaffirmons l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action global commun concernant le programme nucléaire iranien, qui a été conclu grâce à l'unité que les membres de ce même Conseil ont su maintenir pendant des années s'agissant de cette question et qui a été adopté à l'unanimité au moyen de la résolution 2231 (2015), qui est toujours en vigueur.

Dans les circonstances actuelles, nous voudrions saluer l'engagement indéfectible faille des parties en faveur de l'accord compte tenu de la nécessité de le sauvegarder, et nous voudrions exprimer notre appréciation et notre appui s'agissant des activités de vérification et de surveillance menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous tenons également à souligner qu'il importe de veiller à ce que l'Iran continue de s'acquitter de ses obligations dans ce domaine sensible. Nous prenons note du respect de ses obligations par l'Iran, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son cinquième rapport semestriel (S/2018/602) sur la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous soulignons qu'il est essentiel de mener des enquêtes appropriées sur les allégations mentionnées dans le dernier rapport (S/2017/1030) concernant les violations présumées du paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

Par ailleurs, il faut s'assurer que, conformément au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), l'Iran ne mène aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. À notre avis, le programme iranien de missiles balistiques risque d'exacerber les tensions régionales, et nous estimons qu'il est essentiel que les autorités iraniennes fassent montre de la plus grande prudence. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par les allégations concernant le transfert de missiles et/ou des technologies balistiques aux Houthis au Yémen. À cet égard, nous appuyons la proposition du Secrétaire général de poursuivre les activités de communication et de formation à l'intention des États

Membres en ce qui concerne les procédures et les demandes qui doivent être présentées par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'approvisionnement.

Il convient également de rappeler les obligations de tous les États, en vertu de la résolution 2231 (2015), en matière d'interdiction de voyages, de transferts liés aux armes ou aux matières connexes et de gel des avoirs des personnes et entités figurant sur la liste établie en application de cette résolution.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement du Pérou au régime de non-prolifération, la nécessité de maintenir l'unité du Conseil compte tenu de sa responsabilité d'assurer la pleine mise en œuvre de ce régime et l'importance que revêt son rôle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, de son exposé au sujet du rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/602). Je voudrais également remercier mon collègue, le Représentant permanent des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et l'observateur de l'Union européenne de leurs exposés. Par ailleurs, nous nous félicitons de la participation du Représentant permanent de l'Allemagne à la présente séance.

Nous nous réunissons aujourd'hui au titre du point de l'ordre du jour relatif à la non-prolifération nucléaire pour examiner la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), sur fond de la publication des rapports à l'examen (S/2018/601, S/2018/602 et S/2018/624), des derniers faits nouveaux concernant le Plan d'action global commun et de la décision des États-Unis de se retirer de cet accord. Ma délégation a examiné les trois rapports dont nous sommes saisis, y compris ce qui est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/602) concernant le respect par l'Iran de ses engagements relatifs à son programme nucléaire. Nous nous félicitons des assurances données dans ce rapport quant au respect par l'Iran des engagements contractés en matière nucléaire, sur la base des rapports présentés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au Conseil de sécurité depuis janvier 2016 (voir S/2018/624). À cet égard, nous insistons sur la nécessité pour l'Iran de continuer à s'acquitter de tous ses engagements au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'Accord de garanties de

l'AIEA. L'Iran doit également ratifier le Protocole additionnel dans les plus brefs délais pour maintenir son statut d'État non doté d'armes nucléaires.

L'État du Koweït appuie tous les efforts visant à assurer la sécurité et la stabilité dans la région, qui a longtemps souffert à cause de troubles et de guerres. Toutefois, nous voudrions rappeler notre position ferme sur toutes les questions de non-prolifération en général, et plus particulièrement sur la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Il y a près de trois ans, l'État du Koweït s'est félicité de l'adoption de l'accord sur le programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action global commun, en dépit de notre conviction que cet accord ne répond pas à toutes les préoccupations des pays de la région. Toutefois, dans un esprit de coopération et en appui aux efforts diplomatiques, nous avons alors exprimé l'espoir que cet accord ouvrirait la voie à la sécurité et à la stabilité au Moyen-Orient (voir S/PV.7490). En dépit de la détérioration de la situation en matière de sécurité au Moyen-Orient, de l'ingérence persistante dans les affaires intérieures des États de la région et de la déstabilisation de la sécurité et de la stabilité au niveau régional, nous estimons qu'il importe d'aider et d'encourager toutes les parties à l'accord à le respecter et à en appliquer les dispositions. L'État du Koweït respecte les résolutions du Conseil et les applique. Néanmoins, les raisons qui ont motivé le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun doivent être mises en relief afin de pouvoir traiter toutes les préoccupations régionales et internationales concernant cet accord.

Nous sommes préoccupés par les conclusions auxquelles est parvenu le Secrétariat dans le cadre de l'application de la résolution 2231 (2015) en ce qui concerne les missiles balistiques tirés sur l'Arabie saoudite depuis le Yémen, ainsi que les questions liées au transfert d'armes et de matériel militaire à d'autres États de la région. Bien que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de déterminer les dates des transferts d'armes qui sont mentionnés dans le rapport, cela demeure un problème très grave qui menace la sécurité et la stabilité régionales. À cet égard, nous réitérons notre condamnation dans les termes les plus fermes des tirs de missiles balistiques visant le Royaume frère d'Arabie saoudite, car ils constituent une menace pour sa sécurité nationale et pour les installations civiles des pays frères du Golfe.

Nous soulignons la position de la Ligue des États arabes à son dernier sommet, qui appelle à maintenir la sécurité et la stabilité dans les pays de la région, à garantir la sécurité de leurs peuples, à respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi que leur souveraineté et à maintenir des relations de bon voisinage, conformément aux normes et instruments internationaux. Dans le même temps, tous les actes de provocation qui sapent la confiance et menacent la sécurité et la stabilité régionales doivent cesser.

Pour terminer, l'État du Koweït réaffirme que le Conseil de sécurité doit continuer à assumer ses responsabilités, dans le cadre de l'application globale de la résolution 2231 (2015), afin de garantir le respect par l'Iran et d'autres États de leurs obligations, non seulement au sujet de la non-prolifération, mais aussi dans d'autres domaines couverts par la résolution.

**M. Orrenius Skau** (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Karel van Oosterom et l'Ambassadeur João Vale de Almeida de leurs exposés et rapports très utiles au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/602), qui approuvait le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien. L'accord nucléaire avec l'Iran a été négocié au cours d'une période de 12 ans et a été un succès pour la diplomatie et le règlement pacifique des conflits. Il a également été approuvé par le Conseil de sécurité. Comme nous l'avons toujours dit, la poursuite de sa mise en œuvre est d'une importance cruciale. Cet accord garantit la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, ce qui contribue à la stabilité dans la région et au-delà. À cet égard, nous notons que l'Iran continue de s'acquitter de ses obligations en matière nucléaire, selon le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà dit, nous regrettons profondément la décision des États-Unis de se retirer de l'accord. Leur retrait présente un risque grave pour l'architecture de paix et de sécurité internationales et pourrait avoir des répercussions négatives sur les efforts mondiaux de non-prolifération. L'Union européenne est unie dans son plein appui à l'accord et sa mise en œuvre. La Suède et l'Union européenne œuvreront à préserver le Plan d'action global commun. Il est indispensable de

veiller à ce que l'accord continue d'être respecté et que l'Iran continue d'honorer ses engagements.

Nous restons gravement préoccupés par les informations faisant état de violations par l'Iran de l'embargo sur les armes et de l'interdiction de voyager, mis en place par la résolution 2231 (2015). Toute nouvelle information pertinente s'y rapportant devra être vérifiée par le Secrétariat. Nous avons également exprimé notre préoccupation concernant les lancements de missiles balistiques signalés précédemment, que nous considérons comme incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États Membres de la région pour qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour respecter pleinement leurs obligations au titre de la résolution 2231 (2015), notamment les mesures concernant l'interdiction de voyager et le gel des avoirs visant des personnes et entités figurant sur la liste établie en application de ladite résolution. Dans les prochains rapports, nous aimerions obtenir de plus amples informations sur la saisie et le transfert de biens à double usage vers l'Iran sans l'approbation préalable du Conseil de sécurité.

L'Union européenne appelle de ses vœux un dialogue et des relations larges avec l'Iran, notamment en ce qui concerne les questions régionales, la situation préoccupante en matière des droits de l'homme et les principes de l'état de droit. Tous les acteurs de la région, y compris l'Iran, doivent s'unir pour désamorcer les tensions et contribuer à trouver des solutions politiques aux conflits et crises en cours dans la région. Toutefois, ces questions doivent être traitées séparément du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015).

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Nous tenons à remercier la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo de sa présentation du rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/602). Nous notons également le travail efficace accompli par M. Karel van Oosterom, Représentant permanent des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Nous remercions par ailleurs M. João Vale de Almeida de son exposé.

Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme dans son rapport

qu'il regrette profondément le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et fait observer que les questions n'entrant pas dans le champ d'application de l'accord ne doivent pas servir de prétexte pour le démanteler. À cet égard, nous tenons à rappeler que la Fédération de Russie a fréquemment pris la parole au Conseil pour condamner les tentatives irresponsables des États-Unis visant à torpiller le Plan d'action global commun et a exprimé l'espoir que la raison l'emporterait malgré tout et que les questions de sécurité et de stabilité mondiales ne seraient plus pris en otage par les processus politiques internes à Washington. Maintenant, après le retrait des États-Unis de l'accord, force est de conclure que nos appels n'ont pas été entendus et que le potentiel singulier du Plan d'action, qui n'a pas pu être pleinement déployé, est menacé. Qui plus est, la décision de la partie américaine porte gravement atteinte au régime de non-prolifération nucléaire et aux intérêts de la sécurité au Moyen-Orient.

Étant donné l'importance que les mesures unilatérales prises par les États-Unis revêtent pour l'application de la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action, nous avons été surpris de constater que le rapport ne les mentionne qu'en passant. Il est tout simplement incompréhensible qu'on puisse rédiger un document intitulé « Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité » sans mentionner que le rétablissement de sanctions unilatérales par Washington constitue une violation directe des obligations qui lui incombent non seulement en vertu du Plan d'action, mais aussi de la résolution 2231 (2015).

Il est également frappant de constater que, en faisant référence à l'appel lancé dans la résolution à tous les États Membres pour qu'ils appuient la mise en œuvre du Plan d'action global commun et s'abstiennent de tout acte qui pourrait le saper, le rapport passe totalement sous silence les déclarations publiques faites par les dirigeants des États-Unis et ceux de plusieurs autres pays qui vont à l'encontre de cet appel. Nous sommes surpris de ne voir dans le rapport aucune mention du fait que Téhéran a entamé un processus de règlement des différends en vertu du Plan d'action concernant les agissements irresponsables des États-Unis, alors que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en ont été dûment informés par une lettre du 11 mai du Ministre des affaires étrangères de l'Iran. De manière générale, le rapport est clairement déséquilibré et constitue davantage une série d'accusations infondées visant l'Iran qu'une tentative de dresser un tableau objectif de la situation concernant l'application de la résolution 2231 (2015),

une approche qui est d'autant plus incompréhensible étant donné qu'aucun des exemples concernant les prétendues violations de la résolution par Téhéran n'a été confirmé en raison de l'insuffisance d'informations et de l'absence de preuves tangibles.

Nous sommes une fois de plus contraints de souligner qu'il est inacceptable que le Secrétariat mène de prétendues enquêtes sur des violations présumées de la résolution 2231 (2015) sans un mandat clair du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 6 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 16 janvier 2016 (S/2016/44). Nous soulignons de nouveau que le personnel du Secrétariat n'est pas qualifié pour analyser et évaluer les systèmes de missiles ou les armes classiques. Nous estimons donc que les informations techniques contenues dans le rapport en ce qui concerne l'étude des composants de missiles retrouvés en Arabie saoudite, qui ont été tirés depuis le Yémen, ne prouvent rien et sont tout simplement infondées, car les conclusions du Secrétariat n'ont pas été analysées par des experts indépendants. Qui plus est, le fait même et le calendrier des transferts présumés par l'Iran de systèmes de missiles balistiques ou de leurs composants aux houthistes n'ont pas été établis, comme le souligne le rapport. Le rapport montre donc l'absence de tout élément qui pourrait constituer une violation. Il en va de même en ce qui concerne les inspections illégitimes menées par le Secrétariat à Bahreïn et aux Émirats arabes unis.

En l'absence de faits qui signaleraient une violation des dispositions de la résolution 2231 (2015), les allusions faites dans le rapport à la participation de l'entité iranienne dénommée Défense Industries Organization à un salon d'armement en Iraq, ou à un mémorandum d'accord entre la société de construction iranienne Khatam al-Anbiya et les autorités syriennes, soulèvent des questions sérieuses. Nous devons continuer d'insister pour que le rapport ne contienne pas d'informations provenant de sources publiques ou de références à des informations non vérifiées ou non vérifiables fournies par des pays à titre individuel, en particulier lorsque ces informations ne sont pas même portées à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Nous estimons que de telles pratiques sont totalement inacceptables et nous les considérons comme des tentatives malveillantes de créer injustement un climat négatif autour de l'Iran en contournant le Conseil.

À cet égard, nous rappelons une fois de plus au Secrétariat que le paragraphe 7 de la note du Président

du Conseil en date du 16 janvier 2016 demande que des rapports soient présentés tous les six mois sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) dans son ensemble, et non sur des parties de celle-ci. Nous espérons que les rapports futurs seront élaborés dans le strict respect du mandat existant et que toutes les activités contraires aux décisions du Conseil, en particulier l'entrée en vigueur des mesures unilatérales annoncées par les États-Unis le 8 mai, recevront l'attention nécessaire.

À ce stade, le seul moyen de préserver l'accord est que tous les États participants restants mettent consciencieusement en œuvre les obligations qu'ils ont contractées volontairement. Dans ce contexte, je souligne qu'il est indiscutable, d'après le rapport du Secrétaire général, que l'Iran honore ses engagements en vertu du Plan d'action global commun, ce qui a été confirmé non seulement par l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais également par le Secrétariat, qui, comme on peut le voir dans le rapport, n'a pas de preuve du contraire.

Pour conclure, j'affirme que la Fédération de Russie reste attachée à la mise en œuvre inconditionnelle et globale des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. En dépit du retrait des États-Unis, la mise en œuvre du Plan d'action par tous les États participants restants se poursuit à plein régime.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité d'avoir invité l'Allemagne à participer au présent débat. Nous participons à la présente séance en notre qualité de membre du groupe de six pays qui ont participé aux négociations sur le Plan d'action global commun et de membre de la Commission conjointe qui supervise la mise en œuvre du Plan d'action.

Au même titre que les autres orateurs, je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, le Chef de la Délégation de l'Union européenne et notre collègue le représentant des Pays-Bas de leurs exposés. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers Karel van Oosterom pour les efforts qu'il a consacrés à cette tâche.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2018/602) et nous ne pensons pas qu'il soit malveillant. Nous estimons qu'il est constructif,

et que l'accent mis sur l'annexe B est justifié. J'appuie également la proposition visant à ce que la prochaine édition mette davantage l'accent sur l'annexe A, mais il me semble légitime, en examinant le tableau global, que le rapport se concentre sur l'annexe B, car nous estimons qu'il y a des éléments sérieux à signaler à cet égard.

Toutefois, avant de parler de l'annexe B, je vais aborder la question du Plan d'action, approuvé par la résolution 2231 (2015). Je serai bref sur ce sujet. Je me contenterai de faire écho aux paroles prononcées par tous autour de cette table, à une exception près, pour appuyer le Plan d'action, et je regrette que les États-Unis l'aient abandonné. Nous estimons que le Plan d'action développe et renforce le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il prévient une course potentielle aux armements nucléaires dans la région. Il est essentiel, pour notre sécurité nationale et pour la sécurité européenne, de prévenir la prolifération nucléaire ou une course aux armements nucléaires dans la région. Nous estimons que la situation de l'Europe en matière de sécurité s'est aggravée. Nous estimons également que le fait de se retirer du Plan d'action compromet l'efficacité du multilatéralisme et l'ordre international fondé sur des règles, dont le régime de non-prolifération nucléaire est un pilier extrêmement important. Il nous semble donc clair que l'Allemagne, ainsi que ses partenaires européens, resteront attachés au Plan d'action tant que l'Iran s'y conformera, et nous exhortons l'Iran à respecter toutes les restrictions nucléaires qu'il a acceptées en vertu du Plan d'action. Le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique vient de confirmer qu'il en est ainsi.

Je vais maintenant passer à l'annexe B. Selon nous, sa mise en œuvre pleine et effective est extrêmement importante pour le maintien de la sécurité régionale et internationale. Nous encourageons chacun à garantir le respect et l'application de l'annexe B. Les conclusions du Secrétaire général en ce qui concerne les activités relatives aux transferts d'armes et aux missiles balistiques, qui sont décrites dans le rapport, sont une source de grave préoccupation. À cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les tirs de missiles en direction de l'Arabie saoudite, le non-respect par l'Iran de l'embargo sur les armes visant le Yémen et le transfert au Yémen de technologies relatives aux missiles balistiques. Le rapport signale également que l'Iran effectue des livraisons d'armes au Moyen-Orient. Nous appelons l'Iran à mettre un terme à toutes ces activités, qui violent les dispositions contraignantes de l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

L'Allemagne est aussi vivement préoccupée par le développement du programme de missiles balistiques de l'Iran, et elle appelle l'Iran à mettre fin à ce programme et à tous les essais. Les activités de l'Iran relatives aux transferts d'armes et au programme de missiles balistiques dans la région ont un effet déstabilisateur et

nuisent à la sécurité européenne. Plutôt que d'investir dans des violations de la résolution 2231 (2015), nous appelons une nouvelle fois l'Iran à s'efforcer de renforcer la confiance régionale et à respecter cette résolution.

*La séance est levée à 17 h 20.*